

(1)

(N^o 77.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DE 22 JANVIER 1886.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE BURLET.

Demande du sieur Martin-Maximilien Roth.

MESSIEURS,

Le sieur Roth, qui demande la grande naturalisation, est né à Bruxelles, le 19 août 1861, de parents étrangers.

Il réside en Belgique depuis sa naissance. Le pétitionnaire est marchand de chevaux et demeure à Schaerbeek.

Les autorités consultées donnent sur sa conduite, sa moralité et son honorabilité les renseignements les plus favorables.

Le pétitionnaire a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice, et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BURLET.



II

Demande du sieur Jean-François LUEN.



MESSIEURS,

Le sieur Luen, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Moresnet-Neutre, de parents allemands, le 31 mars 1860.

Il est venu, en Belgique, avec ses parents, en 1862, et réside depuis cette époque à Welkenraedt.

Le pétitionnaire est serre-frein au chemin de fer de l'État.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait, en Belgique, aux obligations sur la milice, et il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

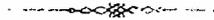
La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



III

Demande du sieur Jean-Mathieu PENDERS.



MESSIEURS,

Le sieur Penders, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Oirsbeek (Pays-Bas), le 22 octobre 1847, et demeure à Saint-Gilles lez-Bruxelles.

Il est arrivé dans le royaume en janvier 1871. Il est huissier au service de M. le commissaire général de Belgique aux expositions universelles d'Amsterdam (1883) et d'Anvers (1885).

Toutes les autorités consultées donnent sur sa conduite et sa moralité les renseignements les plus favorables.

Le pétitionnaire, qui s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Pour le Président,

J. DE BURLET.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS

IV

Demande du sieur Adolphe-Joseph DEFIVES.

MESSIEURS.

Le sieur Defives, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Bourghelles, près Lille (France), le 24 janvier 1824.

Il est arrivé dans le royaume en 1833. Après avoir rempli les fonctions d'instituteur privé à Templeuve, il fut nommé, en septembre 1861, instituteur communal à Maubray.

Toutes les autorités consultées donnent sur sa conduite et sa moralité les renseignements les plus favorables.

Le pétitionnaire, qui s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, a satisfait en Belgique aux obligations sur la milice.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Pour le Président,

J. DE BURLET.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.